

PROCES-VERBAL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTLUEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2024

COMMUNE DE MONTLUEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

PRÉSENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI – Franck GENILLON - Laurence RAVEROT - Virginie BECQUET – Carine MOUSTAUD - Odette POINT - Jean-Claude PERON - Denise SANGUINETTI – Patrick DELOULE Catherine SOUZY - Marie-Luce BERTRAND - Eugène TURLET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS EXCUSÉS : Christian PRADIER - Marylène CLARY - Mustapha SARIKAYA

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Pouvoirs : 0

Quorum : 8

Madame Catherine SOUZY est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 19h32.

1. Approbation et signature du procès-verbal du CA du 28-10-2024 (Annexe 1)

Les membres du Conseil d'administration sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024, validé par Madame la Présidente. La Présidente et la secrétaire sont également invitées à signer ledit procès-verbal afin qu'il puisse être inscrit au registre « Procès-Verbaux ».

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à ladite réunion DÉCIDE :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024.

2. Ouverture du ¼ des crédits d'investissement :

Il est expliqué à l'assemblée que L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres, choix du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Le tableau ci-après précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution :

Chapitre - compte - intitulés	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le budget 2025, soit 25% du montant total à prendre en compte
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles	259 547.55 €	0 €	259 547.55 €	64 886.00 €
€ – Immeubles de rapport	79 000.00 €	0 €	79 000.00 €	19 750.00 €
21328 – Autres bâtiments privés	170 000.00 €	0 €	170 000.00 €	42 500.00 €
21351 – Bâtiments publics	547.55 €	0 €	547.55 €	136.00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000.00 €	0 €	5 000.00 €	1 250.00 €
2188 - Autres	5 000.00 €	0 €	5 000.00 €	1 250.00 €
Total général	259 547.55 €	0 €	259 547.55 €	64 886.00 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2025 ;
- APPROUVE le montant de 64 886 € correspondant à 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2024, selon le tableau ci-dessus, sur le chapitre 21.

3. Admissions en non-valeur 2024 :

Madame la Responsable du SGC de Montluel a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2024.

Il s'agit de produits datant de 2011, 2014, 2015 et 2021 dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

Celles-ci s'élèvent à 1 923.35 euros TTC et concernent des factures non acquittées pour des contrats de séjour du logement d'urgence ainsi que du portage de repas.

Considérant la demande de Madame la Responsable du SGC de Montluel,

Il est demandé la signification de SGC.

Madame FABIANO CONTIGLIANI répond que c'est les impôts, le trésor public.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ADMET en créances éteintes le montant de 1 923.35 euros TTC,
- AUTORISE Madame la Présidente à passer les écritures comptables correspondantes, à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 1 923.35 euros TTC

4. Décision modificative 2-2024 :

La présente décision modificative consiste en des ajustements de dépenses entre chapitres de la section de fonctionnement afin de constituer une provision pour risques.

La comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses de fonctionnement de l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Ainsi, la décision modificative suivante est proposée à l'assemblée :

Chapitre 65 – article 6541 : - 100 €

Chapitre 68 – article 6817 : + 100 €

	BUDGET 2024	DM 2-2024	BUDGET + DM 2-2024
Chapitre 65 – article 6541	2200 €	-100 €	2 100 €
Chapitre 68 – article 6817	0 €	+ 100 €	100 €
Total	2 200 €	0 €	2 200 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- APPROUVE la décision modificative portant sur les virements de crédits selon le tableau présenté ci-dessus

5. Modifications des tarifs du logement d'urgence :

La ville de Montluel met à disposition du CCAS un logement d'urgence. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique renouvelée annuellement entre la commune et le CCAS.

Dans ce cadre, les bénéficiaires de ce logement signent un contrat d'hébergement d'une durée de trois mois, renouvelable mensuellement trois fois, soit à une durée totale maximum de 6 mois. Le renouvellement est soumis à l'avis de la commission d'attribution du logement d'urgence et de l'évolution de la situation de l'hébergé.

Il est proposé de modifier la grille tarifaire selon les dispositions suivantes :

- Pour les familles en difficultés financières : 8 € par nuit,
- Pour les familles dont la situation financière a évolué favorablement et dont le contrat d'hébergement est renouvelé : 10.00 € par nuit,
- Pour les familles dont le logement a eu un sinistre ou qui ne présentent pas de difficultés financières : 18 € par nuit.

La commission d'attribution du logement d'urgence décidera de l'attribution du logement selon le diagnostic établi par l'assistante sociale ayant instruit le dossier de demande d'admission.

Madame SOUZY Catherine demande quel était les montants des loyers précédemment.

Madame RAVEROT répond 5 euros, 7,5 euros et 10 euros par nuit.

Monsieur PERON demande si le CCAS prend en charge les loyers des familles en galère.

Madame RAVEROT explique qu'il y a eu trois familles hébergées qui ont laissés des impayés. La dernière personne logée a été aidé dans son travail en plus du logement et pourtant elle doit des loyers. Aujourd'hui, elle est partie ailleurs car elle a trouvé un nouveau logement.

Madame SANGUINETTI demande si le logement est laissé propre et s'il y a des dégâts.

Madame RAVEROT répond affirmatif, toujours propre et aucun dégât. Nous réfléchissons pour que le logement rue du Trève soit le logement d'urgence et que l'appartement actuel devienne un domicile en location pour la commune.

Monsieur PERON demande ce qu'il en est du logement en cours d'achat.

Madame RAVEROT répond oui. Le logement d'urgence actuel deviendra une location pour la commune et l'autre en location pour le CCAS.

Madame POINT demande la surface du logement rue du Trève.

Madame RAVEROT répond qu'il s'agit d'une petite maison à étage avec en haut, une très grande chambre, en bas une cuisine, un coin salon, une petite chambre et un grand garage.

Madame POINT demande s'il y a une chambre en moins.

Madame RAVEROT répond que non, l'appartement actuel a deux chambres et celui-ci aussi dont une très grande.

Madame BECQUET demande où se situe rue du Trève ?

Madame RAVEROT explique qu'il se situe en face du musée.

Madame SOUZY demande si l'ancien appartement aura des travaux.

Madame FABIANO répond oui.

Madame SANGUINETTI demande si ce logement était bien un don.

Madame FABIANO répond oui, elle précise qu'il reste à la mairie et on en fait l'utilisation que l'on veut.
Monsieur PERON demande pour le logement SDF.

Madame RAVEROT explique que le logement SDF se situe à côté du nouveau logement d'urgence et qu'il a été nettoyé entièrement. Deux personnes sont venues récemment et elles ont laissé impeccable. Les personnes restent 3 jours maximum.

Madame SOUZY demande ce qui se passe après pour ses personnes.

Madame RAVEROT explique que ce sont des personnes sans domicile fixe, donc elle ne reste pas.

Madame SANGUINETTI demande si le monsieur avec le chien qui était venu squatter dans le hall de la résidence a été dans le logement.

Madame RAVEROT répond non car les animaux ne sont pas acceptés.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des tarifs proposés.
- APPROUVE le contrat d'hébergement annexée en pièce jointe

6. Acquisition d'un bien immobilier

Considérant le souhait du CCAS de Montluel d'investir dans un appartement destiné à la location,

Considérant le bien immobilier situé 59 place des tilleuls, d'une superficie de 60 m², constitué par un appartement de 3 pièces,

Considérant la proposition du CCAS de Montluel d'acquérir ce bien pour un montant de 140 000 € auquel s'ajouteront les frais de notaire,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics, fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'ainsi, il n'est pas nécessaire de solliciter le service des Domaines,

Vu le code général des collectivités, notamment son article .1311-10,

Madame RAVEROT explique que l'appartement est propre, que deux volets sont à changer et un peu de peinture dans les sanitaires.

Madame POINT demande si l'appartement va être en location.

Madame RAVEROT répond oui, au profit du CCAS.

Madame POINT demande si la location sera équivalent à la location de la boulangerie.

Monsieur GENILLON explique que la rentabilité sera meilleure.

Madame POINT demande le montant du loyer.

Monsieur GENILLON explique qu'il y a des barèmes en fonction des villes, régions, commodités...

Monsieur PERRON demande si le montant sera un tarif bailleur social.

Madame FABIANO répond non.

Monsieur GENILLON ajoute que cela est un investissement pur avec une rentabilité.

Madame RAVEROT explique que le CCAS doit prévoir des travaux importants, du sol au plafond dans l'ancien logement de madame PERRIN qui est parti en maison de retraite qui se trouve à la résidence. Elle précise, en conclusion, avec l'argent de la vente de la boulangerie, en plus de l'achat de l'appartement il restera une enveloppe pour les travaux de celui-ci.

Madame POINT demande quel était le prix de la vente de la boulangerie.

Madame FABIANO répond 170 000 €.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition du bien immobilier situé 59 place des tilleuls pour un montant de 140 000 € auquel s'ajouteront les frais de notaire,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié

7. Révision 2025 des loyers de la Résidence des Marais

Madame la Présidente expose que, dans le cadre de la convention qui lie le CCAS à la SEMCODA, le Centre Communal d'Action Sociale conclut les contrats de séjour, permettant d'héberger 11 résidents, au sein de la résidence des MARAIS. La redevance- foyer est la contrepartie de l'occupation du logement et est assimilable à un loyer et aux charges locatives individuelles.

Cette redevance évolue à compter du 1er janvier de chaque année en fonction des règles suivantes :

- A concurrence de 60% de son montant en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

L'élément de référence est constitué par la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national.

- A concurrence de 15% de son montant en fonction des variations du sous-indice « combustible, énergie » intégré dans l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.
- A concurrence de 25% de son montant en fonction des variations du sous-indice « entretien logement ».

Dans le cadre de l'application stricte de ces règles d'évolution, l'augmentation de la redevance-foyer serait de 42.80 € euros mensuels par locataire. Cette évolution s'explique par l'augmentation notable des indices constitutifs de la redevance-foyer.

Madame la Présidente rappelle que la résidence des Marais qui est une résidence autonomie placée sous le contrôle du Département, est réservée aux seniors de soixante ans ou plus, montluistes, dont les ressources sont plafonnées afin de privilégier des personnes à faible revenu.

Soucieuse de préserver la qualité de vie des résidents, Madame la Présidente propose de limiter l'augmentation mensuelle du loyer pour chaque résident à 20 €, à compter du 1er janvier 2025. Le CCAS prendra en charge la différence.

Madame SAGUINETTI précise que cette hausse reste difficile pour certaines personnes de la résidence, cela reste un coût avec les autres augmentations (assurances...)

Madame FABIANO explique que le CCAS prend la moitié de l'augmentation en charge.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'augmentation mensuelle du loyer pour chaque résident à 20 €, à compter du 1er janvier 2025

8. Questions diverses :

Madame RAVEROT fait le point sur les colis de fin d'année. Il y aura 426 colis distribués sur 19 secteurs. Un gros secteur, celui du centre a été divisé en trois pour faciliter la distribution. Nous avons 153 colis sucré, 166 salé simple et 82 duos. Les 25 colis EHPAD sont différents, il y a une serviette, savonnette, eau de Cologne.... Les colis arrivent vendredi 13 puis il faudra prévenir afin que l'on puisse ouvrir le garage pour la distribution.

La séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance
Madame SOUZY Catherine

Madame la Présidente
Anne FABIANO CONTIGLIANI